RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté

portant prorogation de l'aménagement de

la forêt domaniale du VAU (MEUSE)

pour la période 2021 – 2025

avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Lorraine, arrêtée en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du VAU (MEUSE) pour la période 2006 – 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

Les révisions massives d'aménagement qui avaient fait suite au passage de l'ouragan Lothar en décembre 1999 conduisent aujourd'hui à une arrivée à échéance massive de ces aménagements, constituant un pic dans le flux interannuel des révisions d'aménagement.

Afin d'assurer la continuité de la gestion et des coupes, et de lisser le flux des révisions d'aménagement à venir, l'aménagement de la forêt domaniale du VAU est prorogé pendant une durée de 5 ans - soit jusqu'au 31 décembre 2025 - dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

La contenance de la forêt, ses objectifs de gestion, sa vocation, ainsi que les traitements sylvicoles et l'effort de régénération, restent inchangés.

Article 3

Pendant une durée de cinq ans (2021 – 2025) :

- La régénération sera poursuivie sur les surfaces initialement prévues pendant la période 2006 – 2020 qui n'ont pas encore pu être régénérées ;
- Les coupes d'amélioration seront poursuivies selon le programme de coupes figurant en annexe du présent arrêté ;
- Les travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation des peuplements seront effectués conformément aux référentiels sylvicoles en vigueur.

Article 4

- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5

Le document d'aménagement de la forêt domaniale du VAU, présentement prorogé, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4100182, dénommée « Forêts de Gondrecourt-le-Château ».

Article 6

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 11 MARS 2021

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe à l'arrêté de prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale du Vau pour la période 2021-2025

Programme des coupes pour la période 2021-2025

Année	Parcelle	Classement	Type Peuplement	Code Coupe	Surface à parcourir
2021	73	AME	FHEFPX	AI	3,61 ha
2021	74	AME	FHEFPX	AI	4,78 ha
2021	75	AME	FHEFPX	AI	1,88 ha
2021	76	AME	FHEFPX	AI	4,69 ha
2021	77	AME	FHEFPX	AI	7,00 ha
2021	78	IRGP	FHERPX	IBI	7,00 ha
2021	79	IRGP	FHERPX	IBI	7,00 ha
2021	80	AME	FHEFPX	EMC	7,00 ha
2021	81	AME	FHEFPX	EMC	7,00 ha
2021	82	AME	FHEFPX	AI	3,65 ha
2021	85	AME	FHEFPX	AI	7,00 ha
2021	88	AME	FHEFPX	AI	4,98 ha
2021	89	AME	FHEFPX	AI	6,80 ha
2021	90	AME	FHEFPX	AI	6,70 ha
2021	99	AME	FHEFPX	AI	1,50 ha
2021	117	REC	CHEFGX	RD	10,00 ha
2021	119	REC	CHCHGX	RS	9,70 ha
2022	29	IRGB	FHETMX	IBI	7,60 ha
2022	30	AME	FHETMX	AI	7,60 ha
2022	56j	AME	FHETPX	AI	3,60 ha
2022	58	REC	FHETMX	RS	7,50 ha
2022	69	AME	FHETMX	AI	1,90 ha
2022	70	AME	FHETMX	AI	3,07 ha
2022	92	AME	FHETPX	AI	3,63 ha
2022	93	AME	FHETPX	AI	3,28 ha
2022	94	AME	FHETPX	AI	2,98 ha
2022	95	AME	FHETPX	AI	2,18 ha
2022	108	IRGB	FHETMX	IBI	8,30 ha
2022	109	IRGB	FHETMX	IBI	7,50 ha
2022	110	IRGB	FHETMX	IBI	8,40 ha
2022	116	REC	FHETMX	RS	10,40 ha
2022	118	REC	FHETMX	RS	9,80 ha
2022	125	IRGB	FHETMX	IBI	10,60 ha
2023	6f	AME	FHETMX	AI	6,00 ha
2023	6n	REC	FHETMX	RD	1,40 ha
2023	31f	AME	FHETMX	AI	6,50 ha
2023	32	AME	FHETMX	AI	7,60 ha
2023	33	AME	FHETMX	AI	7,60 ha
2023	34f	AME	FHETMX	AI	2,20 ha
2023	34j	AME	FHETMX	AI	5,30 ha
2023	35f	AME	FHETMX	AI	3,40 ha
2023	35j	AME	FHETMX	AI	4,10 ha

Année	Parcelle	Classement	Type Peuplement	Code Coupe	Surface à parcourir
2023	72	AME	FHETMX	AI	3,50 ha
2023	87	AME	FHETMX	AI	6,80 ha
2024	25	AME	FHETMX	AI	7,40 ha
2024	26	AME	FHETMX	AI	7,30 ha
2024	27	AME	FHETMX	AI	7,60 ha
2024	28	AME	FHETMX	AI	7,50 ha
2024	36n	REC	FHETGX	RS	4,40 ha
2024	36f	AME	FHETMX	AI	3,20 ha
2024	83	REC	CCHXGX	RS	7,00 ha
2024	84	AME	FHETMX	AI	1,80 ha
2024	86	REC	FHETMX	RS	5,90 ha
2024	106	REC	FHETGX	RS	8,30 ha
2025	8	IRGB	FHETMX	AI	7,40 ha
2025	9	IRGP	FHETMX	AI	7,50 ha
2025	10	IRGB	FHETMX	AI	7,40 ha
2025	11	IRGB	FHETMX	AI	7,40 ha
2025	12	IRGB	FHETMX	AI	7,50 ha
2025	23f	AME	FHETMX	AI	2,40 ha
2025	23n	REC	CHETGX	RS	5,00 ha
2025	24f	AME	FHETMX	AI	3,40 ha
2025	24n	REC	CHETGX	RS	4,00 ha
2025	41	AME	FHETPX	AI	7,40 ha
2025	42j	AME	FHETPX	AI	4,50 ha
2025	52f	AME	FHETMX	AI	3,70 ha
2025	71	REC	FHETGX	RD	6,90 ha
2025	100	REC	FHETGX	RS	8,40 ha
2025	101	REC	FHETGX	RS	8,40 ha
2025	102	REC	FHETGX	RS	8,30 ha
2025	111	REC	FHETGX	RS	3,20 ha
2025	112	REC	FHETGX	RS	2,30 ha
2025	120	IRGP	FHETGX	RS	9,80 ha
2025	121	IRGB	FHETGX	RS	9,80 ha
2025	122	IRGP	FHETGX	RS	9,70 ha
2025	124	IRGP	FHETGX	RS	9,50 ha
2025	130	REC	FHETXX	REX	9,80 ha
				Total à parcourir	467,13 ha

Légende

Codification du groupe de gestion :			
AME	Groupe d'amélioration	REC	Groupe de reconstitution
IRGP	Groupe irrégulier	IRGB	Groupe irrégulier
Codification du type de coupe :			
IBO	Coupe irrégulière à bois d'oeuvre	RS	Coupe de régénération secondaire
IBI	Coupe irrégulière à bois d'industrie	RD	Coupe de régénération définitive
AI	Coupe d'amélioration à bois d'industrie	REX	Coupe d'extraction des essences associées, en régénération
EMC	Coupe d'ouverture des cloisonnements		

Codification du type de peuplement :	
CHEFGX	Taillis sous futaie en conversion de hêtre et feuillus divers à gros bois
CHEFGX	Taillis sous futaie en conversion de hêtre et feuillus divers à petits bois
CHETGX	Taillis sous futaie en conversion de hêtre à gros bois
CHCHGX	Taillis sous futaie en conversion de hêtre et chêne à gros bois
FHETGX	Futaie régulière de hêtre à gros bois
FHETMX	Futaie régulière de hêtre à bois moyens
FHETPX	Futaie régulière de hêtre à petits bois
FHETXX	Futaie régulière de hêtre à calibre indéterminé

Analyse de compatibilité avec le document d'objectif Natura 2000

La forêt domaniale du Vau recoupe partiellement le périmètre du zonage Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation des "forêts de Gondrecourt-le-Château" (FR4100182).

L'analyse de compatibilité avec le DOCOB du site en question vient compléter l'aménagement initial, arrêté pour la période 2006-2020.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement **pouvant engendrer un impact**	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
La Hêtraie-Chênaie mésoxérophile sur calcaire à Laîches (9150)	Rotation de passage en martelage type amélioration ou régénération,	Maintien des essences en place ainsi que des légères ouvertures dans les peuplements	Neutre
La Frênaie-Chênaie pédonculée à Arum de fond de vallon (9160)		Précautions particulières au débardage	Neutre
La Hêtraie-Chênaie mésoxérophile à Dentaire (9130)			
La Hêtraie-Chênaie neutrocline sur limons (9130)			
La Frênaie-Chênaie pédonculée à Aconit, Nivéole ou Ail de fond de vallon (9160)		Maintien des essences naturellement présentes	Positif
La (Hêtraie)-Chênaie-Charmaie mésophile sur calcaires à Scille à deux feuilles (9160)	Passage en coupe, légère amélioration	Sylviculture extensive, absence de coupe rase	Neutre
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Absent sur la forêt		Sans objet
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Absent sur la forêt		Sans objet
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Absent sur la forêt		Sans objet
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Absent sur la forêt		Sans objet
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		Non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		Oui